

étonnés de la pauvre qualité du traitement de charité que l'on trouve maintenant dans divers hôpitaux. Nous recommandons, cependant, que la Division des Affaires indiennes s'intéresse d'avantage au traitement préventif dans les réserves, et à l'Education sanitaire.

2. a) *Logement: Approvisionnement d'eau.*

On a donné des preuves au Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes institué pour continuer et terminer l'étude de la Loi des Indiens, du besoin urgent de meilleurs logements et d'approvisionnement d'eau dans les réserves. Nous recommandons que le ministère des Mines et Ressources fasse tout en son pouvoir pour remédier à ces conditions le plus tôt possible, et que des projets d'amélioration soient élaborés conjointement avec les représentants indigènes dans chaque région.

b) *Le logement aux conserveries.*

Dans nombre de conserveries où travaillent les ouvriers indiens, de nouvelles maisons ont été construites au cours des récentes années. Dans d'autres endroits, il est grandement temps de remplacer certains logements.

Le ministère provincial de la Santé a fait du beau travail et il s'intéresse maintenant sérieusement à l'hygiène dans les conserveries.

Nous recommandons qu'un Conseil de camp des chefs indigènes soit choisi dans chaque conserverie en vue de rédiger et de mettre en vigueur des règlements visant l'emploi des moyens mis à leur disposition.

3. *Pensions de vieillesse.*

Assistance sociale aux inaptes.

Les personnes âgées et inaptes de la population indigène devraient recevoir les mêmes allocations que les blancs.

Nous recommandons que le Gouvernement fédéral confère avec les autorités provinciales en vue d'élaborer un projet visant à accorder de telles allocations.

Le bien-être de l'Indien ne devrait pas être sacrifié à cause d'une autorité divisée dans l'administration.

4. *Fonds de fiducie des Indiens.*

Nous recommandons de faire un autre relevé complet de l'administration des fonds de fiducie, en vue de déterminer le meilleur emploi de ces fonds pour l'amélioration générale des conditions de vie parmi les Indiens, et que des renseignements pertinents soient communiqués aux bandes de la tribu.

5. *Service d'infirmières et d'assistantes sociales à domicile.*

Nous recommandons que des démarches soient faites immédiatement en vue d'augmenter le nombre d'infirmières et d'assistantes sociales à domicile. Nous préconisons donc à cet effet l'application du programme maintenant en vigueur dans certaines parties de la province, grâce auquel le ministère de la Santé et du Bien-être social de la Colombie-Britannique prodigue des soins payés par le Gouvernement fédéral.

C. *Éducation.*

1. Ecoles.—Les écoles qui existent présentement dans plusieurs districts sont insuffisantes, mais notre Société croit que la Division des Affaires indiennes fait maintenant un véritable effort en vue de corriger